



Communauté de Communes du  
**HAUT VALLESPİR**

# Note de synthèse

## Conseil Communautaire du jeudi 22 décembre 2022 à 18h30

*Salle de l'avenir  
À Saint Laurent de Cerdans*

### Pour information :

En raison des délais contraints, le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2022 sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire lors de la séance du 26 janvier 2023.

## 1 – TOURISME :

### Statuts Agence d'Attractivité Touristique Amélie - Haut Vallespir – País Català (Annexe 1) :

Le Président rappelle la délibération communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 approuvant la création d'un office de tourisme communautaire sous la forme d'un EPIC dans le cadre de l'opération de fusion-absorption de l'office de tourisme intercommunal et l'office de tourisme communal d'Amélie-les-Bains-Palalda, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Une réunion avec les services du contrôle de légalité de la Préfecture, la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda et la CCHV a eu lieu pour définir le projet de statuts de la nouvelle Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir-País Català.

Il convient à présent de soumettre celui-ci à l'approbation du Conseil Communautaire.

### **Le Conseil Communautaire se prononcera sur les décisions suivantes :**

- **APPROUVER** le projet de statuts annexé ci-joint, pour la création de la nouvelle Agence d'Attractivité Touristique sous la dénomination *Amélie-Haut Vallespir-País Català*, résultant de la fusion-absorption de l'office de tourisme intercommunal et de l'office de tourisme communal d'Amélie-les-Bains-Palalda, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- **AUTORISER** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

## 2 – RESSOURCES HUMAINES :

### Mise à disposition d'agents auprès de l'Agence d'Attractivité Touristique (Annexes 2 et 3) :

L'Agence d'Attractivité Touristique Amélie – Haut-Vallespir – País Català débute son activité au 1<sup>er</sup> Janvier 2023. Dans ce cadre, il est prévu de mettre à disposition de cette structure le personnel communautaire concerné, à savoir :

- 2 agents en contrats aidés CAE-PEC à temps complet
- 1 agent titulaire pour une quotité de 21/35<sup>ième</sup>.

Il est proposé que le matériel informatique individuel utilisé par ces agents soit également mis à disposition.

## **Il est porté à la délibération du Conseil Communautaire les décisions suivantes :**

- **APPROUVER** la mise à disposition d'agents auprès de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie – Haut-Vallespir – País Català à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- **APPROUVER** les projets de conventions annexés, à intervenir avec ladite Agence d'Attractivité Touristique ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

## **3 – CRECHES :**

### **Modification de la majoration tarifaire (Annexe 4):**

Certaines personnes domiciliées à l'extérieur du territoire peuvent avoir recours à une place en crèche au long de l'année afin de pouvoir concilier au mieux leur activité professionnelle sur le territoire de la communauté de communes et leur vie familiale.

Le taux horaire appliqué à ces personnes pour l'utilisation du service des crèches est majoré de 15% par rapport à celui des personnes résidents sur le territoire.

Le dossier annexé présente un état des lieux sur l'application de cette majoration qui ne permet pas de maximiser le calcul de la Prestation de Service Unique versée par la CAF.

Aussi, compte tenu des éléments de ce dossier et à l'instar du service jeunesse qui applique un tarif maximum aux personnes extérieures au département sur demande de la CAF des Pyrénées Orientales (cf. Délibération 2017/1096), il est proposé au Conseil Communautaire :

- De supprimer au 01/01/2023 la majoration tarifaire de 15% pour les personnes domiciliées sur le département des Pyrénées Orientales, hors territoire de la Communauté des Communes,
- De maintenir au 01/01/2023 la majoration tarifaire de 15% pour les personnes domiciliées hors département des Pyrénées Orientales,

Qui ont recours au service des crèches.

## **Il est porté à la délibération du Conseil Communautaire les décisions suivantes :**

- **SUPPRIMER** au 01/01/2023 la majoration tarifaire de 15% pour les personnes domiciliées sur le département des Pyrénées Orientales, hors territoire de la Communauté des Communes, qui ont recours au service des crèches.
- **MAINTENIR** au 01/01/2023 la majoration tarifaire de 15% pour les personnes domiciliées hors département des Pyrénées Orientales qui ont recours au service des crèches.
- **AUTORISER** le président à signer toute pièce afférente à ce dossier.

## **4 – ECOLE DE MUSIQUE :**

### **Subvention d'investissement :**

En préambule, il est rappelé que la Communauté de Communes est en charge depuis le 01/09/2022 de gérer une école de musique mutualisée à l'échelle de son territoire et de celui de la Communauté de Communes du Vallespir.

Aussi, afin de pouvoir assurer dans les meilleures conditions possibles les cours sur les sites de Céret, St Jean Pla de Corts et Maureillas, il est nécessaire d'investir dans le matériel suivant :

- 1 banquette de piano
- 25 pupitres
- 4 supports de trombones
- divers matériels de percussions

Le montant prévisionnel hors taxes de cette opération est de 2 575,99 € HT (3090,70 € TTC).

Cet investissement pourrait être financé à 50% par le Conseil Départemental. Le solde sera répercuté à la Communauté de Communes du Vallespir dans le cadre de la convention de gestion pour la mutualisation de l'école de musique, puisque ce matériel à vocation à équiper les sites de son territoire.

**Il est porté à la délibération du Conseil Communautaire les décisions suivantes :**

- **AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter la subvention la plus élevée possible pour l'opération d'investissement susvisée dont le montant prévisionnel est de 2575,59 € HT (3090,70 € TTC).
- **AUTORISER** le président à signer toute pièce afférente à ce dossier.

## **5 – QUESTIONS DIVERSES :**

- ❖ Hôtel-restaurant « Les Glycines » - report audience
- ❖ Mission de conseil et d'assistance financière et fiscale pour 2023

## **6 - ANNEXES :**

**Les annexes sont transmises par voie dématérialisée.**